

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 22 juin 2009**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DDIP 001-1376/09/BC**

**■ Subvention de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au réseau de surveillance de la qualité de l'air ATMOPACA pour l'année 2009 - Approbation de la convention**

**DEE 09/3248/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce la compétence « lutte contre la pollution de l'air » depuis le 31 décembre 2000..

Ces obligations légales ont fait de la surveillance de l'air une mission principale dans la problématique de la qualité de l'air, suite à la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996, sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, qui reconnaît à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Parmi les acteurs de la surveillance de la qualité de l'air en région Provence Côte d'Azur agréés au titre de l'article L.221-3 du Code de l'Environnement, l'association AIRMARAIX devenue ATMOPACA, assure la surveillance de la qualité de l'air sur l'est du territoire de la Communauté urbaine : Allauch, Carnoux en Provence, Cassis, Ceyreste, Gémenos, la Ciotat, Marseille, Plan de Cuques, Roquefort la Bédoule, Septèmes-les-Vallons.

L'association pilote un programme de suivi de la pollution atmosphérique sur l'agglomération marseillaise. Elle est également responsable de la diffusion de l'information lorsque des dépassements de seuil réglementaires sont constatés ou prévus et conduisent à émettre des recommandations ou des alertes.

Pour l'exercice 2009, le conseil d'administration de l'association a proposé un budget prévisionnel qui sollicite une subvention de 199 751 euros de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. Ce montant correspond à une charge de 0,220 euros par habitant pour les intercommunalités. Le montant des participations des collectivités et leur représentativité au sein de l'association sont calculées par référence à l'importance de leur population. Le budget résulte d'un équilibre entre les trois principaux financeurs : Etat, collectivités, industriels.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communautaire au président eu au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté Urbaine de participer au réseau de surveillance de la qualité de l'air géré par l'association ATMOPACA agréée par arrêté ministériel,

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une participation de fonctionnement à l'association ATMOPACA pour un montant de 199 751 euros au titre de l'exercice 2009.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Communauté Urbaine et l'association ATMOPACA.

**Article 3:**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2009 de la Communauté Urbaine – Nature 6743 – Fonction 832, sous-politique G210.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué au  
Développement Durable

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement durable - Innovations -  
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI